

## **ARRÊTÉ**

**portant mise en demeure  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
GAEC FRAMLAIT à FRAMICOURT (80140)**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 à 13, L. 514-5 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié établissant le programme d'actions national à mettre en place en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 22 décembre 2006 au GAEC FRAMLAIT pour l'exploitation d'un élevage laitier d'une capacité maximale de 170 vaches laitières et leurs suites sur le territoire de la commune de FRAMICOURT (80140), parcelles cadastrées section B n° 322, 324, 0382 à 440, 459 à 462 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional à mettre en place en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts de France;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées relatif au contrôle effectué le 08 juillet 2021 de l'installation exploitée par le GAEC FRAMLAIT et située sur la commune de FRAMICOURT (80140), parcelles cadastrées sections B n° 322, 324,0382 à 440, 459 à 462 transmis à l'exploitant par courrier en date du 23 août 2021 conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** le courrier transmettant à l'exploitant un projet d'arrêté de mise en demeure, dans le cadre de la procédure contradictoire, reçu le 22 septembre 2021 ;

**Vu** la réponse de l'exploitant dans le délai imparti ;

**Considérant** les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2101-2b : élevage de vaches laitières;

**Considérant** que lors de la visite du 08 juillet 2021 de l'installation exploitée par le GAEC FRAMLAIT et située sur la commune de FRAMICOURT (80140), parcelles cadastrées sections B n° 322, 324,0382 à 440, 459 à 462 est classé sous le régime de l'enregistrement pour son élevage laitier dont l'effectif autorisé est de 170 vaches laitières;

**Considérant** que lors de la visite du 08 juillet 2021, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté la modification du plan d'épandage sans notification préalable auprès de la préfecture de la Somme ;

**Considérant** que lors de la visite du 08 juillet 2021, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté le stockage de fumier à l'extérieur sans couverture;

**Considérant** que lors de la visite du 08 juillet 2021, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté des rejets liquides en provenance du stockage du fumier sur une zone non étanche ;

**Considérant** que lors de la visite du 08 juillet 2021, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté la non réalisation de la vérification annuelle des extincteurs en 2020 ;

**Considérant** qu'à la date du 08 juillet 2021, le GAEC FRAMLAIT, situé 98 rue du Cornet à FRAMICOURT (80140), et géré par Mme Sylvie DUCROCQ et M. Philippe DUCROCQ, ne dispose d'aucun acte administratif l'autorisant à exploiter les sites situés sur les territoires des communes de HUCHENNEVILLE et RAMBURELLE ;

**Considérant** qu'à la date du 08 juillet 2021, LE GAEC FRAMLAIT, situé 98 rue du Cornet à FRAMICOURT (80140), et gérée par Mme Sylvie DUCROCQ et M. Philippe DUCROCQ, ne respecte pas les prescriptions d'exploitation des articles 2, 8, 14 et 18 de l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2006 ;

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 14, 23, 25 et 27 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions des articles L. 171-7 et 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure le GAEC FRAMLAIT de régulariser sa situation administrative par le dépôt d'un dossier à porter à connaissance relatif à la modification de son installation classées initialement enregistrée et de respecter les dispositions des articles 14, 23, 25 et 27 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2006, ainsi que les dispositions applicables en zone vulnérable afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

# ARRÊTE

## **Article 1 -**

Le GAEC FRAMLAIT, situé 98 rue du Cornet à FRAMICOURT (80140), et géré par Mme Sylvie DUCROCQ et M. Philippe DUCROCQ est mis en demeure de régulariser sa situation administrative et de transmettre à la préfecture de la Somme, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, un porter à connaissance relatif à la modification de son installation classée initialement enregistrée.

Le dossier pourra comporter le cas échéant une demande de changement de régime dans la limite du seuil de déclaration au titre de la rubrique 2101 de la nomenclature des installations classées.

## **Article 2 -**

Le GAEC FRAMLAIT, situé 98 rue du Cornet à FRAMICOURT (80140), et géré par Mme Sylvie DUCROCQ et M. Philippe DUCROCQ, est mise en demeure dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté de :

- ne pas effectuer de stockage de fumier sans couverture et garantir l'absence d'écoulement provenant du stockage de fumier en dehors de la zone de stockage;
- procéder à la vérification des extincteurs pour l'année en cours.

## **Article 3 -**

Dans le cas où les obligations prévues aux articles précédents ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application à l'encontre de l'exploitant des dispositions prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

## **Article 4 -**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture, pour une durée minimale de deux mois.

## **Article 5 -**

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article R. 514-3-1 du même code. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6 -**

Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Sous-préfet d'Abbeville, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC FRAMLAIT géré par Mme Sylvie DUCROCQ et M. Philippe DUCROCQ.

Amiens le 23 NOV. 2021

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA